

3 L'offre d'hébergement

Définitions

Dans ce chapitre sont présentés les parcs d'hébergement marchand et non marchand qui constituent l'offre touristique française.

Le nouveau classement des hébergements touristiques marchands

S'agissant de l'hébergement touristique marchand, la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques réforme à la fois les nouvelles normes de classement pour tous les modes d'hébergement, en particulier avec la création d'une catégorie cinq étoiles, et la procédure pour obtenir les étoiles. L'agence de développement touristique de la France Atout France est chargée de gérer le nouveau dispositif de classement.

Du fait de l'entrée en application fin décembre 2009 de la loi précitée, les résultats sur la fréquentation des hôtels et des campings en 2009 fournis dans le présent document sont indiqués suivant les normes de classement qui précèdent la loi.

Les hôtels de tourisme sont des établissements commerciaux d'hébergement classés (ou homologués), qui offrent des chambres ou des appartements meublés en location à une clientèle de passage ou à une clientèle qui effectue un séjour à la journée, à la semaine ou au mois mais qui, sauf exception, n'y élit pas domicile.

Les hôtels sont classés en six catégories, de 0 à 4 étoiles et 4 étoiles luxe ; les conditions requises pour ce classement portent sur le nombre de chambres, les locaux communs, l'équipement de l'hôtel, la surface et le confort des chambres et le niveau de service rendu par le personnel de l'hôtel. Comme indiqué ci-avant, le nouveau classement hôtelier, qui résulte de la loi du 22 juillet 2009, n'est pas pris en compte dans les résultats présentés dans le document.

On distingue les hôtels indépendants et les hôtels de chaîne (classés ou non classés). Les hôtels de chaîne sont des enseignes appartenant à des groupes hôteliers. Ainsi au 1er janvier 2010, l'hôtellerie de tourisme compte 17 283 hôtels dont 14 165 hôtels indépendants et 3 118 hôtels de chaîne en France métropolitaine et 223 hôtels dont 220 hôtels indépendants et 3 hôtels de chaîne dans les DOM.

Les résidences de tourisme sont des établissements commerciaux d'hébergement classés, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elles sont constituées d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs regroupant, en un ensemble homogène, des locaux d'habitation meublés ou des locaux à usage collectif. Les locaux d'habitation meublés sont proposés à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile, pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois. Elles sont dotées d'un minimum d'équipements et de services communs.

Les campings sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs. Dans ce chapitre, on comptabilise l'ensemble des emplacements offerts, qu'il s'agisse d'emplacements de passage ou d'emplacements résidentiels. Un emplacement de passage est un emplacement destiné à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile. Dans les emplacements de passage, on distingue les emplacements nus et les emplacements locatifs, c'est-à-dire équipés d'un hébergement léger de type chalet, bungalow ou mobile-home. Un emplacement résidentiel (ou loué à l'année) est un emplacement réservé à la location résidentielle, c'est-à-dire à un seul client pour l'ensemble de la période d'ouverture du camping.

Les villages de vacances sont des établissements touristiques constitués d'hébergements individuels ou collectifs proposant des séjours de vacances et de loisirs sous forme de forfait, comprenant la restauration ou des moyens individuels pour la préparation des repas ainsi que l'usage des équipements collectifs de loisirs sportifs et culturels. La plupart des villages de vacances sont gérés par des associations de tourisme social (établissements affiliés à l'UNAT) ; les autres sont exploités par des sociétés commerciales (par exemple le Club Méditerranée).

Les maisons familiales de vacances sont des établissements sans but lucratif, à caractère social, familial et culturel qui ont pour principale vocation l'accueil des familles pendant leurs vacances et leurs loisirs. Elles sont, en priorité, ouvertes aux familles ayant des revenus modestes.

Les meublés classés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. Ils doivent être déclarés en mairie, où leur liste est consultable. Les meublés classés de tourisme comprennent les meublés labellisés et les meublés non labellisés.

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

Les auberges de jeunesse sont des établissements généralement régis par une association à but non lucratif. Elles offrent aux usagers un hébergement et un service de restauration limité et/ou une cuisine individuelle de même que d'autres prestations, programmes et activités. Ces derniers sont principalement destinés aux jeunes dans un objectif éducatif et récréatif.

3 L'offre d'hébergement

Les centres internationaux de séjour ont une double vocation : lieu d'hébergement et de restauration, c'est aussi un lieu culturel. Le concept du CIS repose sur la convivialité, la rencontre et les échanges internationaux.

Les centres sportifs sont des centres d'accueil et d'hébergement proposant des installations et des activités sportives. Ce sont des établissements du type UCPA ou les Glénans.

Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les données présentées ici s'entendent hors meublés de tourisme et hors logements des résidences de tourisme.

Les fichiers d'hébergement

La Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) tient à jour, avec le concours des directions régionales de l'Insee et des services préfectoraux, les fichiers d'hébergements classés, c'est-à-dire conformes aux dispositions fixées par voie réglementaire. Il s'agit notamment du parc des hôtels de tourisme, des campings classés, des villages de vacances, des maisons familiales, des centres internationaux de séjour et des hébergements de jeunes (auberges de jeunesse).

Ces informations sont complétées par des données fournies par les syndicats professionnels ou organisations représentatives des résidences de tourisme, des meublés classés de tourisme et des chambres d'hôtes.